

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE**  
**DU 23 MAI 2023**

**Délibération n° 022 - 2023**

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

**Membres présents à la séance** : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD – Christophe DESMARIS -  
Françoise ROUX - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON  
- Bertrand BREVET – Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO – Mireille GROSSELIN - Fabrice  
THOMASSON - Marie-Noëlle PRUDENT.

**Membres excusés** : Sébastien RIGAUDIER (Pouvoir à Christophe DESMARIS) – Mathilde VERNET  
(pouvoir à Christelle PERROUD) - Ludovic VINCENT (pouvoir à Jean-Yves BREVET) - Stéphanie  
LAURENCIN (Pouvoir à Fabrice THOMASSON).

**Membre absent** : Pierre-Yves RAVIER

**Membres présents à la séance** : 14

**Membres excusés** : 4

**Secrétaire de séance** : Bertrand BREVET

**OBJET** : Adhésion au groupement de commande produits et matériel d'entretien

**Rapporteur** : Jean-Yves BREVET

Le groupement de commande est constitué entre la Ville de Bourg-en-Bresse, GBA et ses Communes membres intéressées. Il a pour objet l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants.

Selon la réglementation en vigueur, les marchés pourront prendre la forme d'accords-cadres mono attributaire exécutés au moyen de bons de commandes.

Ils pourront être conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum.

La Ville de Bourg-en-Bresse coordonnateur et est notamment en charge de l'organisation des procédures de passation du marché, de suivi, de contrôle, de résiliation.

:

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre une copie de la délibération de l'organe compétent autorisant la signature de la présente convention,

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques.
- Assurer l'exécution technique et financière conformément aux clauses des accords-cadres pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : passation des commandes, gestion des livraisons, réception et paiement des factures.
- Participer au bilan de l'exécution des marchés en vue de leur amélioration et de leur reconduction.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties  
Le présent groupement de commandes est établi à titre permanent.  
Toutefois, il peut y être mis fin après délibération ou décision de l'instance autorisée de l'ensemble des membres du groupement.

Le retrait éventuel d'un membre du groupement est constatée par une délibération de l'assemblée délibérante concernée ou par toute décision de l'instance autorisée notifiée au coordonnateur. Le retrait prend effet à la date de reconduction ou d'achèvement des marchés en cours.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gratuit vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (frais de publicité, de personnel).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir débattu,**

**À l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe relative à l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.  
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,  
Le Maire,

Je certifie que le présent acte  
est exécutoire conformément aux  
lois et règlements, après transmission  
et publication ou notification.

